



## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/55

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : Contrat de cession présenté par l'association « L'Orphéon d'Herblay » pour sa pour son animation musicale sur le thème de Noël**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique,

**Vu** la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** Contrat de cession présenté par l'association « L'Orphéon d'Herblay » pour sa pour son animation musicale sur le thème de Noël ;

**Considérant** la volonté de proposer une animation musicale destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le contrat de cession présenté par l'association « L'Orphéon d'Herblay » prévoyant son animation musicale sur le thème de Noël le vendredi 20 décembre 2024, de 16h30 à 18h30 sur la Place de l'Europe ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le contrat de cession avec l'association « L'Orphéon d'Herblay », sis 43 rue Général de Gaulle 95220 Herblay-sur-Seine, représentée par son Président, David MICHELLIN est accepté.

**Article 2 :** Les animations et spectacles seront présentés de 16h30 à 18h30 sur la Place de l'Europe de Saint-Nom-la-Bretèche.

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

**Article 4 :** Le coût de la prestation est arrêté à 1 400€ (mille quatre cents euros) TTC.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 octobre 2024

**Le Maire**

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre



**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 07 octobre 2024

Document rendu exécutoire le 07 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-2178007-12-20241007-2024-55-AR  
Date de réception préfecture : 07/10/2024